

Nombre de membres : en exercice : 15 présents : 15 pouvoir : absent : --- votants : 15

Madame le Maire accueille les membres du Conseil Municipal, et précise qu'après les deux mois d'été, cette rentrée officielle marque le démarrage véritable du nouveau Conseil Municipal. Les conditions exceptionnelles de l'année 2020 font que le Conseil Municipal doit envisager la gestion et les actions à mener pour les cinq années à venir.

Aujourd'hui, la séance va tout d'abord délibérer sur les décisions à prendre, suivi des questions diverses en deux temps :

- Les Informations diverses communales et intercommunales
- Compte rendu des commissions communales

1 Et 2 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019 et DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2019

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ces rapports, certains membres du conseil municipal émettent le souhait de pouvoir disposer d'un temps raisonnable de consultation de ce rapport. Cependant le Conseil Municipal après délibération, par 8 voix POUR et 7 abstentions :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

3 ANNULATION ET NOUVELLE DELIBERATION DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Annulation de la délibération n°DEL2020_04_03G du 10 juillet 2020 composition de la commission d'appels d'offres.

Madame le Maire fait lecture du courrier reçu de la Préfecture du Cantal suite à la désignation des membres de la commission d'appels d'offres proposée lors du conseil du 10 juillet 2020. Madame le Sous-Prefet de St Flour nous demande l'annulation de cette délibération et de procéder à l'élection des membres de la commission d'appels d'offres dans les conditions prévues à l'Article L1411-5 du Code Général des

Collectivités Territoriales (CGCT) c'est-à-dire commission qui ne doit comporter que 3 titulaires et 3 suppléants.

Après discussion et délibération, Mme le Maire propose la liste suivante pour la Commission communale d'appels d'offres de notre commune :

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

Titulaires	Suppléants
Le Maire	
Jérémy BESSON	Alain BARADUC
Philippe SARANT	Patrick TAVERNIER
Philippe VIALLE	Lionel DUBOIS

Délibération adoptée par 8 voix POUR et 7 abstentions.

4 LEGS DE MADAME HELENE JOUANEN

Madame Hélène FAUCHER-JOUANEN a fait parvenir un courrier, daté du 27 juillet 2020, à notre commune de Marcenat, l'informant de sa volonté de faire une donation à la commune d'un jardin sis au chemin du Chazamet Parcelles AB 050/051/052 d'une superficie totale de 0ha13.27 –

Madame Hélène FAUCHER-JOUANEN précise que ce don est assorti de plusieurs conditions à savoir :

- Une utilisation de ces surfaces pendant 10 ans (minimum) en « jardins familiaux » ou en « jardins partagés »
- Maintenir et entretenir la haie d'aubépines
- Conserver et entretenir le pommier
- De dénommer ce lieu « Le jardin du Chazamet »

Ce don apparaît comme une réelle opportunité pour la commune et pourrait dans un premier temps répondre à des demandes d'habitants souhaitant une surface pour un jardin potager et dans un temps plus lointain permettre l'agrandissement du cimetière, ces parcelles jouxtant celui-ci.

Conformément à l'article L 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire a accepté ce don à titre conservatoire, dans l'attente de la décision du Conseil Municipal puisque assorti de conditions. En effet l'Article L2242-1 du même code prévoit que le Conseil Municipal est compétent pour statuer sur les dons et legs faits à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, remercie chaleureusement Mme JOUANEN et décide à l'unanimité :

- D'accepter la donation de Madame Hélène FAUCHER-JOUANEN du jardin sis au chemin du Chazamet Parcelles AB 050/051/052 d'une superficie totale de 0ha13.27 –
- De s'engager à respecter les conditions liées à cette donation
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte nécessaire.

5 COUPE FORET DE CONDEVAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe de hêtre est inscrite à l'assiette en forêt sectionale de Condeval, Parcelle 17 pour 400m³, et qu'il y a lieu de décider de l'affectation de ces bois. Elle a rencontré le membre de cette section le 16 septembre 2020 et informe le Conseil Municipal de la situation, le seul affouagiste de la section demande une coupe d'affouage sur la parcelle désignée ci-dessus. Le garant et seul affouagiste étant Monsieur Barbat René.

Madame le Maire demande donc au Conseil de se prononcer pour :

- Annuler et remplacer la destination initialement prise sur le tableau présenté lors du Conseil municipal du 8 octobre 2019 pour ce qui concerne cette coupe en Forêt sectionale de Condeval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de se prononcer pour l'ouverture d'une coupe d'affouage
- de demander la modification du tableau à l'ONF pour la Forêt de Condeval,

et s'engage à inscrire au budget communal Section de Condeval, les sommes nécessaires au financement des frais liés à ces décisions.

6 COUPE FORET DE SERRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe d'épicéas a été martelé en forêt sectionale de Serres en 2019, Parcelle 4,7 8 et 9, pour un volume estimé total de 1700m³

Au vu de la crise scolyte sur les épicéas actuellement, et le cours du marché du bois, il y a lieu de décider l'affectation de ces bois.

Madame le Maire a rencontré les membres de cette section le 16 septembre. Elle informe le Conseil Municipal de l'avis émis par eux à savoir :

Vu les conditions actuelles de la maladie et du marché du bois, les membres de la section forestière de la Forêt de SERRES, ne souhaite pas mettre en vente cette coupe et souhaite le report de cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de suivre l'avis des membres de la section et ne pas mettre en vente cette coupe, tant que le marché reste faible, et attendre que la crise soit terminée

Il s'engage à inscrire au budget communal de la section de Serres, les sommes nécessaires au financement des frais de garderie et des impôts fonciers.

7 STRATEGIE DE DESIGNATION ET DE COMMERCIALISATION 2020 « FORET SECTION DE MARCENAT »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les conclusions d'une réunion de travail qu'elle a eu avec Alain Baraduc, adjoint au Maire - responsable de la commission agricole et sections le 19 août dernier et avec le technicien forestier territorial ONF, Samuel Gagnier. Plusieurs dossiers ont été évoqués dont celui de la commercialisation des coupes d'épicéas prévues à l'état d'assiette 2020.

Dans le contexte actuel de crise sanitaire, l'Agence ONF Montagne Auvergne, en accord avec l'Union Régionale des COFOR, nous a proposé de reporter la désignation et la commercialisation des coupes d'épicéas prévues à l'état d'assiette 2020.

Cette stratégie vise à ne pas engorger le marché des résineux blancs déjà saturés par les produits accidentels (arbres scolytés, chablis suite aux coups de vent...).

Après, cette rencontre avec le technicien forestier territorial ONF en date du 19 août 2020, la commune de Marcenat, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de donner son accord pour le report des coupes décrites dans le tableau ci-dessous :

Forêt	Parcelle_UG	Type de coupe	Surface parcourue
Marcenat	1	E1	5ha

8 TRANSFERT DE BIENS DE SECTIONS « DU HAMEAU DU SAILLANT »

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'à la suite de la réalisation d'un bornage demandé par un habitant du hameau du saillant, il est nécessaire de régulariser une situation sur les biens de section situés dans le hameau du Saillant. En effet, par leur situation géographique ces biens sont empruntés par les habitants du hameau, par les habitants de la commune, et également par tous les visiteurs de la cascade du Saillant. Tous circulent soit à pieds, soit avec tous les moyens de locomotion dont de nombreux camping-cars.

Il est indispensable de réguler la circulation et les stationnements de courte ou de longue durée. Car tous ces usagers circulent et stationnent sur des parcelles à l'intérieur du hameau qui s'enchevêtrent entre parcelles communales, sectionales et privées.

Les biens communaux et sectionaux sont entretenus par les agents communaux ou par certains habitants du hameau. Ils ne sont pas matérialisés. Madame le Maire propose dans le cadre de l'Article L2411-12 du Code Général des Collectivités territoriales, ayant pour but de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général pour les habitants du hameau, des autres habitants de la commune et tous les visiteurs, le transfert à l'initiative de la commune de toutes les parcelles sectionales dont la liste suit :

N° Parcelle	Lieu	Surface	Destination du Bien
C 0344	Les Saucides	0ha05.58	Virage entrée du hameau
C 0345	Le Saillant	0ha27.70	Centre du carrefour d'accès au hameau
C 0352	Le Saillant	0ha03.35	Rive du ruisseau dans le hameau
C 0353	Le Saillant	0ha02.00	Rive du ruisseau dans le hameau
C 0354	Le Saillant	0ha02.88	Rive du ruisseau dans le hameau
C 0370	Le Saillant	0ha21.30	Entrée du hameau - Abreuvoirs
C 0374	Le Saillant	0ha00.38	Four du Saillant
C 0375	Le Saillant	1ha08.20	Place du hameau
C 0391	Le Saillant	0ha11.85	Bord du chemin qui mène à la cascade

La surface totale de ces 9 parcelles représente 1ha83.24 sur les 108ha41.31 total des biens de section du Saillant. Les 106ha58.07 restants sont des estives.

Le Conseil Municipal délibère et après discussion décide à l'unanimité que :

Dans le cadre du transfert de biens de section à la commune, prévu par l'Art. L2411-12-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant pour but de mettre en œuvre un objectif d'intérêt général pour les habitants du hameau du Saillant, des autres habitants de la commune et tous les visiteurs, le transfert de ces 9 parcelles (présentées ci-dessus) d'une surface de 1ha83.24 à la commune de Marcenat.

- Se prononce à 15 voix/15 - favorable à ce transfert
- Charge Madame le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives réglementaires relatives à ce transfert et l'autorise à signer tous les documents y afférents

9 RENOUELEMENT DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE 2021-2024

M. Fabien COURSOLLE concerné par le sujet ne participe pas au vote

Madame le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;
- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024, celui-ci a retenu l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE ;

Et après en avoir délibéré et à l'unanimité 14/14:

AUTORISE Madame le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021/2024 auprès de l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

- Agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) – Maternité, adoption, paternité :
Tarification 1 : 5,45 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Agents IRCANTEC : Accident du travail et maladie imputable au service - grave maladie - maternité / adoption / paternité - maladie ordinaire :
 - o **1,40 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

PRECISE que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

10 ENFOUISSEMENT RESEAU ELECTRIQUE RUE DES MARCHANDS DE TOILE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 3 657.52€.

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant total HT de l'opération, soit :

-1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1° de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2° d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- 3° de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

L'enfouissement général des réseaux nécessite, en application de la délibération du comité syndical du 24 mars 2016, la mise en souterrain des réseaux de télécommunications se situant dans le même périmètre.

C'est pourquoi je vous propose maintenant de délibérer dans le même sens pour l'enfouissement du réseau de télécommunication

REMARQUE DE M. VIALLE : prévoir d'autres tranches de travaux d'enfouissement dans le programme pluriannuel de travaux

11 ENFOUISSEMENT RESEAU TELEPHONIQUE RUE DES MARCHANDS DE TOILE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 6 448.63€.

En application de la Délibération du Comité Syndical en date du 24 mars 2016, avec effet au 1^{er} novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement

D'un fonds de concours égal à 60% du montant HT de l'opération, soit :

- 1 versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du syndicat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- 1° de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2° d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- 3° de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

11B RENOUELEMENT ET REMPLACEMENT DES LAMPES A MERCURE TRANCHE 5

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal. Le montant total HT de l'opération s'élève à 13 154.30€.

En application de la délibération du Comité Syndical en date du 7 décembre 2009, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 50% du montant total HT de l'opération, soit :

- 1 versement de 3 288.58€ à la commande des travaux,
- 2^{ème} versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1° de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- 2° d'autoriser Madame le Maire à verser le fonds de concours,
- 3° de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux

12 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU C.I.T. – Cantal Ingénierie et Territoire

Mme PONCHET est désignée pour représenter la Commune auprès du CIT Agence Départementale

13 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Cette proposition concerne les travaux réalisés à l'opération 53 Maison du Parc 2^{ème} tranche au budget primitif de l'exercice (+2000 €). Les crédits ouverts ne permettent pas de faire face aux dépenses engagées.

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces modifications.

Proposition acceptée à l'unanimité.

14 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (Contrat de ruralité)

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux, la demande d'aide au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, soutenue par Hautes Terres Communauté dans le programme des Contrats de ruralité.

Dans le programme des travaux prévus pour l'aménagement du Centre Bourg, par l'amélioration de l'accessibilité et la sécurité des piétons et cyclistes, la localisation de quatre chantiers répond à ces exigences. C'est pourquoi nous avons déposé un dossier de demande d'aides pour la réalisation de ces travaux. Nous avons également demandé une aide pour sécuriser les entrées du bourg sur la RD 636 (en provenance de Condat) et sur la RD 36 en provenance de Montgreleix par l'achat de 2 radars pédagogiques.

L'objectif étant de favoriser l'accessibilité des services publics et des différents commerces aux usagers, stimuler l'activité de notre bourg centre et obtenir un partage de l'espace public plus apaisé par l'ensemble des usagers.

Le coût prévisionnel de ce projet s'établit à **29 510€ HT** et sera imputé en section d'investissement. Il pourrait démarrer dès le début octobre 2020 pour une durée de deux mois.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement et de sécurisation proposé, d'un montant prévisionnel de **29 510€ HT**
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s'y rapportant.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Etat Dotation à l'investissement local Contrat de ruralité : 7 377€ soit 25%

Etat Dotation à l'investissement local Part exceptionnelle : 16 230€ soit 55%

Autofinancement 5 903€ soit 20%

14B DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE LA DOTATION SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL – PART EXCEPTIONNELLE

Madame le Maire présente aux conseillers municipaux, la demande d'aide au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local, (DSIL) Part exceptionnelle –

Dans le programme des travaux prévus pour l'aménagement du Centre Bourg, par l'amélioration de l'accessibilité et la sécurité des piétons et cyclistes, la localisation de quatre chantiers répond à ces exigences. C'est pourquoi nous avons déposé un dossier de demande d'aides pour la réalisation de ces travaux. Nous avons également demandé une aide pour sécuriser les entrées du bourg sur la RD 636 en provenance de Condat et sur la RD 36 en provenance de Montgreleix.

L'objectif étant de favoriser l'accessibilité des services publics et des différents commerces aux usagers, stimuler l'activité de notre bourg centre et obtenir un partage de l'espace public plus apaisé par l'ensemble des usagers.

Le coût prévisionnel de ce projet s'établit à **29 510€ HT** et sera imputé en section d'investissement. Il pourrait démarrer dès le début octobre 2020 pour une durée de deux mois.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement et de sécurisation proposé, d'un montant prévisionnel de **29 510€ HT**
- Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et à signer tout document s'y rapportant.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Etat Dotation à l'investissement local Part exceptionnelle : 16 230€ soit 55%

Etat Dotation à l'investissement local Contrat de ruralité : 7 377€ soit 25%

Autofinancement 5 903€ soit 20%

Questions et informations diverses :

LES INFORMATIONS DIVERSES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES

- Madame le Maire, fait lecture des courriers reçus qui sont des félicitations et des encouragements pour le Maire et la nouvelle équipe municipale. Les lettres émanent de Monsieur le Président de la République, des deux députés du Cantal, du Président et de la Vice-Présidente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Président du Conseil Départemental du Cantal du Délégué territorial du Groupe La Poste, et du Président de l'ANEM.

- Madame le Maire rappelle que des formations en ligne pour les nouveaux élus sont ouvertes les inscriptions sont possibles jusqu'au 31 décembre 2020 sur le site de : <https://enligne.treplindeselus.fr/inscription/>

- Madame le Maire informe que le litige avec Madame Guillon Arlette au sujet de l'assainissement de Serres passe devant le Tribunal Administratif, l'ordonnance de clôture est fixée au mercredi 23 septembre 2020 à 12h00.

- Madame le Maire avise les membres du Conseil que dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui fait suite au Grand débat national et aux échanges qui ont eu lieu entre les maires et le président de la République, notre intercommunalité « Hautes Terres Communauté » adresse à tous les élus le compte rendu des Conseils intercommunaux. L'objectif, souhaité par le gouvernement, est de « reconnaître l'importance de l'engagement des élus et leur rôle essentiel ». Ainsi, cette loi entend « redéfinir un équilibre dans les relations entre les communes et leurs intercommunalités afin de redonner une véritable capacité d'action et d'initiative aux élus ».

- Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la rentrée scolaire s'est très bien passée, que les normes sanitaires sont respectées conformément aux directives de l'EN. 17 élèves sont inscrits et 4 inscriptions sont prévues en cours d'année scolaire.

Dès les prochaines vacances scolaires les arbres qui bordent le terrain entre le Pointou et la cour de l'école, seront abattus. Ainsi les murs du bâtiment seront plus sains, les gouttières ne seront plus réceptacles des aiguilles et la sécurité des enfants renforcée.

- Le gîte de « la Poste » a fonctionné plein régime, au cours des deux mois de juillet et août, nous avons enregistré 400 nuitées avec un maximum de marcheurs du « Tour des Vaches Rouges ».

COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission communale d'action sociale

Cette commission est composée de 4 membres : Aurélie GUERIN-FOURNIER, Patrick TAVERNIER, Monique ROQUE et Philippe VIALLE.

Aurélie GUERIN-FOURNIER a participé à l'assemblée générale de l'ADMR du Cézallier qui s'est tenue le 4 septembre 2020 à Allanche. Lors de cette assemblée a été évoqué le bilan de l'activité et le bilan financier de l'année 2019. La présidente a également évoqué les problèmes rencontrés lors de la période de COVID-19.

C'est l'ADMR d'Allanche qui livre les repas sur notre commune.

Le 28 septembre 2020 à lieu l'assemblée générale de la mission locale des Hautes Terres et du Nord-Ouest Cantal. Aurélie GUERIN-FOURNIER participera à cette assemblée et vous fera un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Commission Ruralité/Aménagement des hameaux/Culture/Tourisme (CRHACT)

Aurélie GUERIN-FOURNIER et Philippe SARANT informent le Conseil Municipal de la composition de la Commission : Cinq élus et huit membres cooptés, habitants du bourg et des hameaux, désireux de s'investir dans les travaux de la Commission. Ils font part au Conseil Municipal de la décision prise par la Commission de lancer une étude qualitative destinée à recueillir et analyser les perceptions et les attentes des habitants du bourg et des hameaux, pour définir et prioriser les projets relevant du périmètre de la Commission.

Commission 'Associations'

Philippe SARANT informe le Conseil Municipal que le versement des subventions de la commune aux Associations dont les dossiers sont en règle, a été réalisé en conformité avec les décisions du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Commission des sections et pastoralisme

Sections d'estives sous conventions pluriannuelles :

Alain BARADUC rend compte de la réunion des membres des sections d'estives avec Conventions pluriannuelles qui s'est déroulé le 9 septembre dernier en Mairie. Madame le Maire qui anime cette réunion informe les participants que **2021**, sera le départ des nouvelles conventions pour La Bastide/la Plaine – Le Bourniou – Le Godde/Le Fayet/la Traverse – 2022 sera le départ du renouvellement de la Convention pour la section de la Renordie – Les membres de chaque section seront réunis à nouveau début octobre afin de définir et de proposer au prochain Conseil Municipal, le nouveau règlement des sections ainsi que la modification des tarifs et les listes de leurs membres, pour une application dès le 1/1/2021.

Sections Forestières :

La réunion des membres des sections forestières était animée par Madame Le Maire et Monsieur GAGNIER de l'ONF. Celui-ci fait une introduction pour rappeler que nous sommes toujours sur le plan d'aménagement des forêts 2010-2029

Ensuite il aborde les propositions d'assiette de l'ONF et fait un point sur l'état de nos forêts qui subissent les effets du scolyte et l'effondrement du marché du bois actuel qui en découle.

Les conclusions ont fait l'objet des délibérations du Conseil de ce jour.

Commission Patrimoine

Anne MONTEIL, responsable de la Commission du patrimoine a fait le point sur la réunion du 19 août à laquelle ont participé Hélène JOUANEN, présidente de l'association patrimoine, Patricia CHARBONNIER, Jérémy BESSON et Fabien COURSOLLE.

Trois axes de travail ont été dégagés :

- La sauvegarde et la restauration des retables de l'église classés monuments historiques et de l'église inscrite à l'inventaire des monuments historiques ;
- La valorisation du patrimoine villageois (maison de marchands de toile, vieilles maisons, fontaines, etc.)
- La réhabilitation du patrimoine rural (fours à pains, abreuvoirs, croix, etc.) qui fait déjà l'objet d'une forte mobilisation de l'association du patrimoine présidée par Hélène JOUANEN ;

Le constat a été fait que ces projets d'ampleurs différentes, méritent d'être menés ensemble pour impliquer et mobiliser les Marcenatais.

Anne MONTEIL a indiqué que les travaux sur les retables et sur l'église seront conséquents, et demanderont un budget élevé et un plan de financement fondé sur des subventions diverses. Elle a également rendu compte des observations de la Commission du patrimoine sur les contraintes que le statut de « monument historique » apporte aux habitants du bourg. A ce titre, la Commission du patrimoine propose de mener en amont et parallèlement à la réalisation des travaux sur l'église et les retables, un plan de communication et d'information.

Des représentantes de la Commission patrimoine avec Madame le Maire ont reçu le 10 septembre Madame Guilaine PONS, conservateur-délégué des antiquités et objets d'art à la Région. Au cours de cette réunion, Madame PONS s'est montrée très optimiste sur la recevabilité des demandes de subventions pour le dossier « Retables » auprès de la Région et du Conseil départemental.

Elle a ainsi indiqué les démarches à entreprendre pour traiter ce dossier ;

Une étude de faisabilité qui établira un diagnostic sur les travaux et les devis ;

Le recours à la Fondation du patrimoine pour recueillir des souscriptions ;

Une demande de subventions auprès du Conseil régional, et du Conseil départemental, dont le montant peut s'élever jusqu'à 80% des coûts de restauration ;

Une aide de la Fondation du patrimoine pour une vitrine sécurisée pour les objets d'art et peut être pour l'éclairage de l'église.

A titre indicatif, Madame PONS a signalé que la DRAC peut obliger une municipalité à restaurer les biens classés et qu'il est temps d'engager le processus de restauration.

A l'issue de la présentation de la Commission du patrimoine, Madame le Maire a demandé qu'on inscrive ces projets à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal.

Commission entretien des réseaux et matériel

Jérémy BESSON responsable, prend la parole pour rendre compte des travaux de la commission.

La première réunion du 14 septembre regroupait les membres du Conseil Municipal : Philippe SARANT – Lionel DUBOIS – Patricia CHARBONNIER avec deux membres cooptés : Yves HERAULT et Véronique GRANIER.

De nombreux sujets ont été évoqués et discutés, qui ont amenés les conclusions suivantes :

- Faire établir des devis pour les différents travaux ou achats évoqués
- Etablir une hiérarchisation des besoins et des urgences qui amènera à la mise en place d'un plan pluriannuel pour les 5 prochaines années

Cette programmation doit servir dès 2021 à l'établissement du prochain budget prévisionnel.

Commission « Attractivité du Territoire » : Emploi/ Formation /Accueil Des Nouveaux Arrivants/Aide Aux Projets Des Particuliers-

La commission « attractivité du territoire » s'est réunie le samedi 1^{er} août 2020, sous la responsabilité de Martine PAPON. La commission est composée d'Anne MONTEIL, Philippe VIALLE, Fabien COURSOLE.

Cette première réunion de travail a permis de fixer les objectifs, de mettre en place une méthodologie de travail et un échéancier de réalisation.

1 – Objectifs

- Mettre en place un groupe de travail et de réflexion pour impulser des projets économiques réalistes et réalisables.
- Favoriser la venue de nouveaux résidents pour créer, entretenir une dynamique économique et sociale.
- Construire un réseau d'intervenants et de professionnels de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'accompagnement à la création d'entreprise.
- S'inscrire et collaborer activement aux projets déjà initiés ou en devenir par la communauté de communes « Hautes Terres Communauté » le Conseil départemental du Cantal et la région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Initier une veille afin de collecter toutes les informations et opportunités pour appréhender au mieux les perspectives et évolutions économiques.

2 -Méthodologie

A -Réalisation d'un état des lieux sur les points névralgiques suivant :

-L'analyse du tissu commercial et économique du territoire -L'économie de proximité et le développement du centre bourg -L'urbanisme et l'aménagement -Le tourisme et le tourisme itinérant-La création ou passation d'entreprise.

B - Réalisation d'un recensement des acteurs de l'emploi, de la formation et de la création et de l'accompagnement à la création d'entreprise. -Rencontrer les chefs d'entreprise, artisans, et autres décideurs de la commune de Marcenat et ses environs pour anticiper leurs besoins éventuels de main d'œuvre notamment.

C - Repérage des terrains constructibles et des habitats disponibles pour favoriser la venue et l'installation des primo-accédants.

D - Organisation d'une table ronde avec les primo-accédants de Marcenat afin de les mieux connaître et recueillir leurs souhaits éventuels.

E - Mise en place d'un process d'accueil des nouveaux résidents.

F - Proposition des travaux et des actions qui pourraient être engagés à plus ou moins court terme.

Fait à Marcenat, le 25 septembre 2020
Le Maire, Colette PONCHET-PASSEMARD,

C. P.

